
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 -357 DU 15 JUIN 2015

autorisant **Monsieur Patrice Dimas HOUENOU** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date du 24 juin 2014 de Monsieur Patrice Dimas HOUENOU et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : **Monsieur Patrice Dimas HOUENOU**, de nationalité béninoise, né vers 1972 à Konouhoué (ATHIEME), de HOUENOU Koffi Albert et de SOETONVE WOHOUN Tossi, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Patrice Dimas HOUENOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.



Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Nassirou BAKO ARIFARI



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ;
Autres Ministères 25 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;
UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.

